

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 septembre 2016

Le 15 septembre 2016 à 18h00, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Magali GIOVANNANGELI ; Stéphanie HARKANE ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves MESNARD représenté par Patrick PIN
Serge PEROTTINO représenté par Albert SALE
Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Jocelyne MARCON représentée par Madeleine VAICBOURDT
Christiane PETETIN représentée par Michel LAN
Bruno FOTI représenté par Geneviève MORFIN
Mohammed SALEM représenté par Julie GABRIEL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Muriel HENRY représentée par André JULLIEN
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN

CT4/150916/6

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Acquisition d'une parcelle non bâtie située au pôle d'échanges multimodal – Accord à l'amiable avec la SNCF

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160915-CT4-150916-6-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé par délibération n° 22-1215 du 14 décembre 2015 l'acquisition d'une parcelle de 9.282 m² située en gare d'Aubagne à SNCF Réseau pour un montant de 410 001 € HT (quatre cent dix milles et un euro hors taxe).

Cette parcelle cadastrée section AL n° 304p se décompose :

- D'une part, en un espace aménagé en gare routière, plateforme tramway et voies de dégagement d'une superficie de 5.460 m²,
- D'autre part, en un espace goudronné en nature de voirie et trottoir, constituant l'assiette de la rue du Docteur Barthélémy et le parvis de la gare d'une superficie totale de 3.822 m².

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble des actes.

En conséquence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la signature de l'ensemble des pièces relatives à l'acquisition de la parcelle AL 3048 en lieu et place de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Transport.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 22-1215 du 14 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relative à l'acquisition d'une parcelle privée située au Pôle d'Echange Multimodal – accord à l'amiable avec la SNCF ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 2 septembre 2016.

Considérant

- La nécessité d'acquérir cette parcelle.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160915-CT4-150916-6-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016

Article unique :

De donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 304p située en gare d'Aubagne appartenant à SNCF Réseau, pour un montant de 410 001 € HT (quatre cent mille et un euros hors taxe).

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160915-CT4-150916-6-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016